

PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES (PPI) 5

REGLEMENT ET CRITERES DU CONCOURS DE PROJETS PETITES SUBVENTIONS

I. LE PPI: UN NOUVEL APPEL A PROJETS ET DE NOUVEAUX PAYS ELIGIBLES

Le Programme de Petites Initiatives (PPI) est un programme lancé en 2006 par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), et géré par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN France), qui a pour objectif principal de renforcer la contribution de la société civile des pays d'Afrique subsaharienne à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique à travers le financement de projets locaux. Ce programme dispose également d'une composante portant sur le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des Organisations de la Société Civile (OSC) gérée par l'UICN Programme d'Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO).

Depuis fin 2016, le FFEM finance la cinquième phase du PPI pour appuyer les **OSC** africaine afin de i) contribuer à la protection de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique à travers des solutions fondées sur la nature par des projets concrets de terrain tout en favorisant l'amélioration des conditions de vie des populations locales et ii) renforcer les capacités et l'influence de la société civile africaine sur les questions environnementales.

Au total, ce sont 34 projets et réseaux d'OSC qui sont actuellement soutenus dans 11 pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale jusqu'en septembre 2019.

Un nouvel appel à projets s'ouvre aujourd'hui et vise le financement (par le FFEM et la <u>Fondation MAVA</u>) et la mise en œuvre d'environ 30 nouveaux projets dans 19 pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale.

Nouveauté importante : les organisations de la Mauritanie, du Sénégal, du Cap-Vert, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau et de la Sierra Leone sont éligibles à cet appel (voir tous les pays éligibles en section 3 – critères d'éligibilité).

combinées dans les territoires : la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique, l'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines, la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

I Les Solutions fondées sur la Nature sont définies par l'UICN comme "les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité". Ces solutions se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être



2. UN PROGRAMME POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET LE RENFORCEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le PPI poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation de projets de terrain de conservation de la biodiversité remarquable (espèces/écosystèmes rares et/ou menacés, endémiques) et de lutte contre le réchauffement climatique par les acteurs de la société civile d'Afrique de l'Ouest et Centrale,
- Le renforcement de la société civile en matière d'instruction, de gestion et de suivi de projets et en matière de compétences techniques associées à la mise en œuvre de ces projets,
- Le renforcement de la capacité d'influence des organisations de la société civile sur les politiques environnementales de ces pays,
- Le partage et la diffusion des expériences entre acteurs de la société civile.

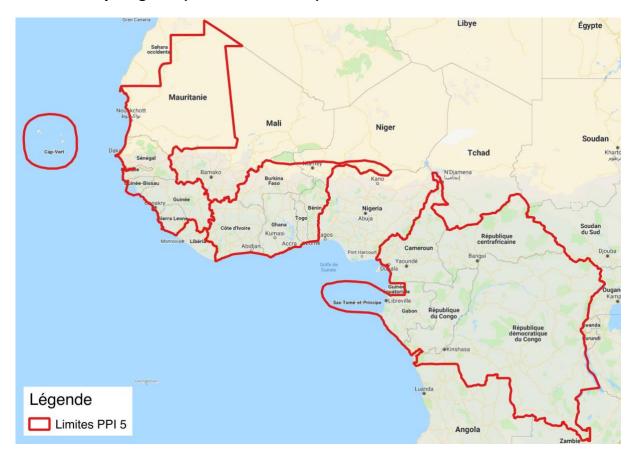
Le PPI est structuré en trois composantes :

- **2.1 Financement de petits projets :** sélection, financement et suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets sur le terrain, composante gérée par l'UICN France ;
- **2.2 Renforcement des capacités des organisations :** renforcement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des Organisations de la Société Civile (OSC) et appui à l'animation des réseaux d'OSC, composante gérée par l'UICN PACO ;
- **2.3 Capitalisation :** reconnaissance et diffusion des résultats obtenus pour la conservation de la biodiversité mais aussi pour la structuration des organisations.



3. CRITERES D'ELIGIBILITE AU PPI

3.1 Pays éligibles (cf. carte ci-dessous)



<u>Afrique de l'Ouest</u>: Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, le sud et centre Burkina-Faso et l'extrême sud Niger. Pour le Burkina Faso et le Niger, la limite est celle de l'écorégion « Savane Soudanienne Occidentale² ».

<u>Façade Nord Atlantique d'Afrique de l'Ouest</u> : Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone.

<u>Afrique Centrale</u> : Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, Gabon, Sao Toméet-Principe, République Démocratique du Congo.

² La **savane soudanienne occidentale** est une écorégion terrestre définie par le WWF, appartenant au biome des Prairies, savanes et brousses tropicales et subtropicales de l'écozone afrotropicale. Elle s'étend sur le centre-sud Sénégal, le Burkina Faso, le sud Malien, le sud Nigérien, le nord de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Togo, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée et du Nigeria. Les limites de cette écorégion sont <u>disponibles ici</u>. La distribution des espèces animales en fonction des écorégions terrestres est disponible sur l'application « <u>WildFinder</u> ».



3.2 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles à cet appel à propositions « petites subventions » du PPI.5 sont :

- des OSC africaines émergentes n'ayant jamais bénéficié d'un financement du PPI, travaillant autour de forts enjeux de conservation de la nature et/ou de lutte contre les changements climatiques.

Note: les OSC ayant candidaté sans être retenues lors des deux derniers appels à projets dans le cadre du PPI 5 (en 2017) pourront actualiser leur dossier et à le soumettre de nouveau.

Les structures doivent avoir :

- Un statut juridique reconnu par l'administration qui leur permette de recevoir des subventions;
- Une expérience confirmée de terrain ;
- Une expérience en gestion de projets ;
- Des compétences avérées dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité et/ou lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature.

3.3 Thématiques éligibles

Les quatre thématiques éligibles sont :

- L'amélioration de la gouvernance territoriale ;
- La protection des espèces menacées ;
- La gestion des Aires Protégées (AP) et de leurs périphéries ;
- La lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvage.

Les projets proposés doivent inclure <u>la réalisation d'actions de terrain concrètes</u> ayant des impacts avérés, mesurables, concrets et durables sur une des thématiques éligibles et le développement local.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant explicitement des mécanismes de financements pérennes de la conservation (filières économiques, écotourisme, diversification des revenus des acteurs de la conservation, partenariat avec le secteur privé ...).

3.4 Critères de NON - éligibilité

Le PPI ne finance pas :

- Les programmes de renforcement de capacités ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement et/ou dans lequel les activités principales sont des séminaires et des séances de formation ;
- Les projets s'adressant à la biodiversité ordinaire ;
- Les activités répétitives et les coûts récurrents de fonctionnement d'organismes ;
- Les activités de micro-crédit si elles ne sont pas menées en partenariat avec des institutions spécialisées dans le domaine ;
- Les campagnes nationales de lobbying n'ayant pas de liens avec des actions de protection sur le terrain ;



- Les projets axés sur l'agriculture, et les projets de développement (agricole ou piscicole), qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de reboisement (plantations d'arbres allochtones et/ou fruitiers) qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de développement rural ou de lutte contre l'érosion des sols non directement liés à la protection d'une biodiversité rare identifiée ou à l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de production ou d'élevage de viande de brousse, sauf si les opérateurs ont déjà fait preuve de leurs succès ;
- Les projets de foyers améliorés et les subventions au matériel d'électrification solaire, éolien, hydroélectrique.

3.5 Critères d'éligibilité financière

La contribution maximale pour ces petites subventions est de 40 000 €.

Cette contribution couvrira au maximum <u>50% du coût total du projet</u> dans le cas où d'autres bailleurs de fonds internationaux, des ONG internationales ou des sociétés privées internationales seraient co-financeurs.

Si les porteurs de projets n'obtiennent que des co-financements issus de partenariats locaux (contributions des populations, ONG nationales, collectivités territoriales locales), la part du financement du PPI pourra être portée jusqu'à 75% du coût total du projet.

En conséquence, tous les dossiers dont le montant demandé au PPI dépasse les 40 000 € et tous les dossiers où le pourcentage de cofinancement demandé au PPI est supérieur à 50% ou 75%, selon les statuts des cofinanceurs, ne seront pas examinés.

Les contributions annoncées des cofinancements des projets devront correspondre soit à :

- Des contributions monétaires effectives, soit de l'ONG même, soit de ses autres partenaires financiers et devront être justifiées dès la présentation du dossier de demande de financement.
- Des contributions en nature, qui pourront également être comptabilisées <u>sous réserve que l'ONG</u> <u>ait la capacité</u> :
 - i). de renseigner de manière claire et précise le mode de calcul de ces contributions en nature ;
 - ii). d'indiquer la méthode permettant à l'ONG de suivre la mobilisation effective de ces contributions.

Que ce soit dans le cadre de contributions monétaires effectives et/ou de contributions en nature, l'UICN France pourra vérifier et contrôler leur mobilisation effective pendant toute la durée de mise en œuvre des projets.

3.6 Durée du projet

La durée maximale des projets est de 15 mois.



4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés selon une démarche de concours de projets. Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

- Critères d'élimination :

- Eligibilité du pays et de l'organisme (Cf. 3.1 et 3.2) ;
- Eligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs du PPI (Cf. 3.3);
- Eligibilité financière et réalité du cofinancement du projet (dont la contribution monétaire de l'ONG) (Cf. 3.5);
- Durée du projet (Cf. 3.6);
- Document de soumission non conforme au format fourni.

Critères de sélection :

- Expérience du bénéficiaire dans les domaines techniques proposés et sur le terrain d'intervention proposé ;
- Contribution à la préservation de la biodiversité ou à la lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Faisabilité technique et socio-économique du projet démontrée et réalisme des résultats attendus ;
- Contribution au développement économique et social local ;
- Acceptation sociale et culturelle : implication des populations et accord des autorités locales ;
- Cohérence avec les politiques nationales ;
- Cadre organisationnel et institutionnel adapté pour une bonne mise en œuvre des projets ;
- Pérennité des activités mises en place, à l'issue du financement du PPI ;
- Capacité de l'organisation à mettre en place un cadre de suivi-évaluation définissant des modalités de collecte et d'analyse des données par des indicateurs clairement définis ;

5. PROCEDURE DE SELECTION

La procédure s'organise en deux étapes avec d'abord la présélection des projets sur la base d'une fiche-résumée (5 pages maximum) puis la sélection des dossiers complets.

5.1 Présélection des fiches-résumés

Une présélection parmi les fiches sera effectuée selon les critères du paragraphe 4 et les ONG ayant présenté les meilleurs projets seront invitées à soumettre un dossier complet. Un dispositif d'accompagnement à la rédaction des dossiers complets sera proposé aux ONG présélectionnées qui le souhaitent pour présenter un dossier complet.

En aucun cas, cet appui ne constitue une garantie que le dossier complet sera approuvé par le Comité de Sélection du PPI, constitué de membres indépendants de l'équipe exécutive du PPI.

L'équipe PPI transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé une fiche-résumé pour les informer des résultats de la sélection.



Seules les ONG dont la fiche-résumé a été présélectionnée seront invitées à soumettre un dossier complet.

5.2 Sélection des dossiers complets et octroi de la subvention

Les ONG invitées à préparer un dossier complet devront l'envoyer au PPI.

Tous les dossiers complets seront réunis par l'UICN France qui les soumettra au Comité de Sélection du PPI 5 chargé de sélectionner les **30 meilleurs projets en novembre 2019.**

L'UICN France transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé un dossier complet pour les informer des résultats du concours.

La subvention sera versée sous réserve que l'équipe PPI et l'ONG s'accordent sur le contenu de la convention et une fois que l'ONG aura fourni toutes les pièces administratives³ exigées par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) en vertu des procédures de l'Agence française de Développement (AFD).

Nous attirons l'attention des soumissionnaires sur le fait que la finalisation de ces démarches peut prendre beaucoup de temps et considérablement retarder les calendriers d'exécution des projets.

Nous conseillons de rassembler ces pièces dès l'invitation à présenter un dossier complet, c'est-àdire avant la notification finale de l'approbation, pour démarrer le projet dans les délais, une fois celui-ci approuvé.

A noter également que tout changement important survenant dans l'organisation (au niveau des ressources humaines ou financières) ou provoqué par une situation de blocage au niveau local, entre la notification d'octroi et la signature de la convention pourra remettre en question la subvention accordée.

³ La liste des pièces administratives sera fournie aux ONG qui seront présélectionnées



6. COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

6.1 Envoi des fiches-résumés

Les ONG intéressées par le PPI doivent envoyer leur fiche-résumé **par courrier électronique à l'adresse :** ppi@uicn.fr

Il est important de respecter la thématique de soumission dans lequel votre projet s'inscrit. Toute erreur dans le choix de la thématique entrainera un rejet du projet.

Les modèles de fiche-résumé sont téléchargeables sur le site internet du <u>FFEM</u> et de <u>l'UICN France</u> à l'adresse suivante :

http://uicn.fr/cooperation-internationale/programme-de-petites-initiatives-du-ffem/

https://www.ffem.fr/fr/le-programme-de-petites-initiatives-ppi

<u>Seules les fiches-résumés remplies en stricte conformité avec le modèle</u> seront prises en compte : respect du plan, de la typographie. <u>Les projets dont le budget n'est pas éligible ne seront pas examinés.</u>

Modalités d'envoi des dossiers

Afin de faciliter le processus de sélection des projets, nous vous remercions de respecter ces indications :

- Veuillez nommer votre dossier avec le nom du pays dans lequel il se situe et le nom du (ou des) porteur(s) du projet (ex. TOGO AFED);
- Veuillez numéroter les pages du dossier et le mettre en page, notamment les parties sous Excel (cadre logique et budget imprimables en format A4);
- Veuillez envoyer le corps du dossier et ses annexes dans deux fichiers séparés, en privilégiant l'envoi du premier document, plus léger ;
- Pour l'envoi, veuillez utiliser une seule adresse mail par projet.

Au cours du processus de sélection, des compléments d'informations pourront être demandés par l'équipe PPI. Les dossiers peuvent être reçus uniquement en langue française ou anglaise.

Les échéances à retenir concernant cet appel à propositions sont les suivantes :

- Réception des fiches-résumés jusqu'au 31 mars 2019 à 18h00 (heure de Paris GMT+1).
- Réception des dossiers complets seulement après y avoir été invités par l'équipe PPI: 30 aout 2019 à 18h00 (heure de Paris GMT+1).
- Les fiches-résumés et les dossiers complets seront reçus jusqu'à 18h00 (heure de Paris, GMT+1) dernier délai des jours de clôture indiqués ci-dessus. Les documents reçus après cette heure ne seront pas pris en considération.
- Décision finale d'octroi des subventions : 22 novembre 2019